



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2019-118

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2019-09-19-003 - Arrêté Maitre Restaurateur JR-PERSANO (2 pages)	Page 3
89-2019-09-18-001 - Arrêté n°PREF DCL 2019/1153 portant agrément du Docteur Francis Michaut en qualité de médecin chargé d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite (2 pages)	Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2019-09-19-003

Arrêté Maitre Restaurateur JR-PERSANO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS
ET DES ÉLECTIONS

ARRETE N° PREF/DCL/2019/1155
délivrant le titre de maître restaurateur à M. Jean-Raphael PERSANO

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 modifiant le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande reçue le 25 mars 2019 de M. Jean-Raphaël PERSANO, gérant et chef de cuisine du restaurant « La table du Martin Bel Air » situé 3 Place du 19 Mars 1962, 89100 Saint Martin du Tertre, sollicitant une demande du titre de maître-restaurateur ;

VU les pièces du dossier et notamment le rapport d'audit réalisé par l'organisme certificateur agréé, concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Le titre de maître-restaurateur est délivré à **M. Jean-Raphaël PERSANO, gérant et chef de cuisine du restaurant « La table du Martin Bel Air » situé 3 Place du 19 Mars 1962, 89100 Saint Martin du Tertre** pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le renouvellement du titre de maître-restaurateur devra être éventuellement, sollicité par le bénéficiaire visé à l'article 1, deux mois avant l'expiration de cette période.

Fait à Auxerre, le **19 SEP. 2019**

Pour le préfet,
La sous-préfète
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur départemental des finances publiques, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne, dont une copie sera adressée à M. le président de l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie de l'Yonne, ainsi qu'à M Jean-Raphaël PERSANO, gérant et chef de cuisine du restaurant « La table du Martin Bel Air » situé 3 Place du 19 Mars 1962, 89100 Saint Martin du Tertre.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur,
- -soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de l'Yonne

89-2019-09-18-001

Arrêté n°PREF DCL 2019/1153 portant agrément du
Docteur Francis Michaut en qualité de médecin chargé
d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DES
REGLEMENTATIONS ET
DES ELECTIONS

ARRETE N° PREF DCL 2019/ 1153
portant agrément du Docteur Francis MICHAUT en qualité de médecin chargé
d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la route,

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU la demande d'agrément formée par le Docteur Francis MICHAUT,

CONSIDERANT que les pièces exigées pour une telle demande ont été fournies,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Francis MICHAUT
médecin du travail et de la prévention exerçant à l'adresse suivante :
Préfecture de l'Yonne
2 rue Cochois
89000 AUXERRE

EST AGRÉÉ en qualité de MEDECIN pour exercer le contrôle médical de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des agents du ministère de l'intérieur, des fonctionnaires de police, des sapeurs-pompiers et des militaires s'agissant de la délivrance du permis de conduire et des titulaires du permis.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement de l'agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au docteur Francis MICHAUT et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Copie en sera adressée :

- aux sous-préfets d'Avallon et de Sens
- au président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

A Auxerre, le 18 SEP. 2019

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER